



INSTITUT ROMAND  
DE FORMATION  
EN ASSURANCES



# Charte de bon comportement à adopter pour les cours en présentiel et en ligne de l'Institut Romand de Formation en Assurances

Afin de garantir les conditions-cadres optimales au transfert et partage des connaissances, le comité de Direction a élaboré la présente charte qui a pour objectifs principaux :

## Champ d'application

La présente charte énonce le principe de fonctionnement des participant-e-s inscrit-e-s aux formations organisées par l'Institut Romand de Formation en Assurance.

Ladite Charte s'applique aux :

- Participant-e-s internes
- Participant-e-s externes
- Chargé-e-s de cours
- Mandataires
- À toutes autres personnes

En collaboration avec le comité de Direction, les Chargé-e-s de cours veillent à ce que la charte de bonne conduite soit communiquée à tous les participant-e-s.

Pour pouvoir être inscrit-e-s aux différentes formations proposées par l'IRFA, les participant-e-s doivent avoir pris connaissance des dispositions suivantes et doivent avoir accepté les normes minimales attendues par l'IRFA.

## But

Le but de la charte est de fixer les conditions-cadres d'utilisation des données personnelles des participant-e-s et Chargé-e-s de cours et des données de formations et supports de cours dans le respect de l'éthique et de la charte organisationnelle de l'IRFA.

## Engagements des participant-e-s :

Les participant-e-s s'engagent à :

- Respecter des règles de bonne conduite, soit :
- Respecter les organisateurs, les Chargé-e-s de cours, ainsi que tous les participant-e-s. De ce fait, la politesse, la ponctualité et la bienveillance sont exigées. Les appels



INSTITUT ROMAND  
DE FORMATION  
EN ASSURANCES



téléphoniques et envois de messages sont effectués durant les pauses (hors heures effectives de cours).

- Garder la caméra allumée et activer le micro lorsque la parole est donnée durant toute la période des cours dispensés en ligne
- Être à l'heure. Votre présence est la bienvenue, au plus tard, dès 5 minutes avant le début du cours.

### **Contribuer à une amélioration continue de la formation, soit**

S'engager à répondre aux questionnaires d'évaluation des Chargé-e-s de cours ainsi que de la formation en général.

### **Participation aux cours**

Les participant-e-s s'engagent à suivre la formation dans sa totalité dans la mesure du possible. En cas d'absence planifiée et justifiée, celle-ci doit être adressée auprès du/de la Chargé-e de cours et de l'administration au plus tard deux jours avant le début du cours. En cas d'absence justifiée le jour même des cours, le/la participant-e doit immédiatement en informer le/la Chargé-e de cours ainsi que l'administration.

### **Traitement des données personnelles et supports de cours**

#### Traitement des données personnelles des participants

Toutes les données récoltées lors de la prise de contact du/de la participant-e avec l'IRFA, lors de l'inscription aux cours et aux examens, lors du déroulement du dudit sont soumises au droit suisse. Le/la participant/e autorise l'IRFA à récolter toutes données utiles auprès de l'AFA et ou l'employeur, notamment quant aux résultats et le détail des examens. Le traitement des données respecte et est soumis à la loi sur la protection des données (LPD). L'IRFA s'engage à ne garder que les données essentielles à sa base de données personnelles et à ne rien divulguer. Quant au reste des informations, elles seront supprimées définitivement au plus tard 30 jours après la fin de la formation.

#### Traitement des données de formations et supports de cours

Toutes les informations divulguées durant les cours ainsi que les différents supports de cours sont protégés par le droit suisse. Ces documents sont la propriété soit de l'IRFA, soit de l'AFA et ils ne peuvent être diffusés ou reproduits. Toute utilisation des supports de cours, propriété de l'IRFA ou de l'AFA, sont protégés par le droit suisse s'appliquant en la matière. Tout usage autre que celui prévu dans le présent mandat est susceptible de poursuites judiciaires.



INSTITUT ROMAND  
DE FORMATION  
EN ASSURANCES



## **Portée et opposabilité**

La présente charte assure un bon fonctionnement des formations dispensées dans le cadre des cours donnés par l'IRFA. L'établissement est tenu de la portée à la connaissance du/de la participant-e et en conséquence, le/la participant-e est supposé-e en avoir pris connaissance. En cas de non-respect de la charte, l'IRFA se réserve le droit de prendre des mesures appropriées aux circonstances. En cas de litige, le droit suisse est applicable.

**Validée en séance du comité de Direction le 20.12.2022, cette charte entre en vigueur le 01.01.2023.**